

COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravéchon
Arrondissement de Rouen
02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
mairie@starnoult.fr

Arrêté n° 2025 / 045

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE

Le Maire de Saint Arnoult

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et L.2212-4 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'article R. 556-1 du code de justice administrative

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, et les articles R. 511-1 à R. 511-12 ;

Vu l'incendie rendant inhabitable le domicile de Monsieur GAILLOT Bertrand sis 3 allée des églantines 76490 SAINT ARNOULT ;

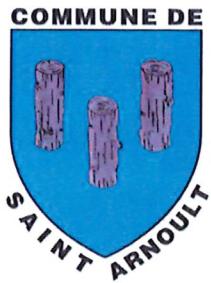
Considérant les interventions de la police municipale intercommunale en date du 29/04/2024, 13/06/2025, 14/04/2025 et 25/07/2025 suite à des intrusions dans l'habitation ;

Considérant que le logement de Monsieur GAILLOT depuis l'incendie est ouvert, présente des risques liés à l'intrusion par des mineurs dans le logement ;

Considérant que le logement présente des atteintes à la solidité caractérisés par un effondrement du plafond, un risque structurel lié au risque d'effondrement de la toiture, ainsi que des risques liés à l'inondation du sous-sol, la présence de vitres brisées ;

Considérant que Monsieur GAILLOT n'a engagé aucun travaux afin de sécuriser le logement et empêcher l'accès ;

Considérant qu'en raison du désordre bâti-maire, ainsi que la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravéchon
Arrondissement de Rouen
02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
mairie@starnoult.fr

ARRÊTÉ

Article 1

Monsieur GAILLOT Bertrand propriétaire de l'habitation située 3 allée des églantines 76490 SAINT ARNOULT est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation ou de fermeture complète de l'habitation dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, l'habitation ainsi que le terrain sont interdits temporairement à l'accès, l'habitation et à toute utilisation à compter du 12 août 2025 et jusqu'à la main levée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 3

Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La main levée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Le propriétaire mentionné l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4

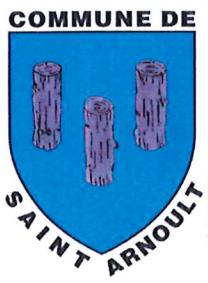
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article un ci-dessus et affichées sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 5

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à la présidente de Caux Seine agglomération, le service de police municipale intercommunale et le commandant de brigade territoriale de gendarmerie nationale de Rives-en-Seine.



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravéchon
Arrondissement de Rouen
02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de signification, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Saint-Arnoult,
Le 04/08/2025

Le Maire,
Boris DUBUC



